

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

4 JUILLET 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10<sup>e</sup> ANNÉE N° 141

### SOMMAIRE

#### COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

##### LE CONSEIL

##### INFORMATIONS

|                                                                                                                   |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <i>Dispositions relatives aux concours n<sup>os</sup> 36, 37 et 38/Conseil</i> .....                              | 1 |
| 67/409/CEE :                                                                                                      |   |
| 67/21/Euratom :                                                                                                   |   |
| <i>Avis de concours général n<sup>o</sup> 36/Conseil (un administrateur principal)</i> .....                      | 5 |
| 67/410/CEE :                                                                                                      |   |
| 67/22/Euratom :                                                                                                   |   |
| <i>Avis de concours général n<sup>o</sup> 37/Conseil (deux traducteurs adjoints d'expression allemande)</i> ..... | 6 |
| 67/411/CEE :                                                                                                      |   |
| 67/23/Euratom :                                                                                                   |   |
| <i>Avis de concours général n<sup>o</sup> 38/Conseil (deux traducteurs adjoints d'expression française)</i> ..... | 7 |

# COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

## LE CONSEIL

### INFORMATIONS

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCOURS N<sup>os</sup> 36, 37 et 38/CONSEIL

##### I

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à un appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature auprès des institutions des Communautés et qui désireraient participer à un des concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au poste pour lequel elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit *ad hoc*, la référence du concours visé (n° .../Conseil).

##### II

Le secrétariat général du Conseil des Communautés européennes organise les concours suivants :

- n° 36/Conseil : un administrateur principal
- n° 37/Conseil : deux traducteurs adjoints d'expression allemande
- n° 38/Conseil : deux traducteurs adjoints d'expression française.

Ces concours sont organisés pour pourvoir les emplois vacants mentionnés ci-dessus et en ce qui concerne les avis de concours n°s 37 et 38, en vue de la constitution d'une réserve de recrutement dans les limites prévues par les avis de concours.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la réserve de recrutement ont vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins de service, dans des emplois vacants ou nouvellement créés et qui ne seraient pas pourvus par promotion ou par mutation de fonctionnaires déjà en service, ni par concours interne, ni par transfert en provenance des autres institutions des Communautés.

La validité de cette liste expire à la date mentionnée dans l'avis. Elle peut, toutefois, être prorogée. En cas de prorogation, les candidats intéressés en seront informés en temps utile.

### Dépôt des candidatures

Les candidats sont priés d'adresser leur demande au moyen de l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel, au service du personnel du secrétariat général du Conseil, 2, rue Ravenstein, Bruxelles. Cette demande devra être adressée par envoi recommandé avant le 1<sup>er</sup> octobre 1967 le cachet de la poste faisant foi.

Les documents justificatifs se rapportant aux diplômes et connaissances professionnelles peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, jusqu'au 14 octobre 1967.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire également et dans les mêmes délais, les documents suivants:

1. Un document certifiant la nationalité (par exemple : certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière, doit figurer dans ce certificat.
3. Un extrait du casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Les pièces transmises pour la constitution des dossiers de candidature *ne peuvent en aucun cas* être restituées. Elles peuvent donc être fournies sous forme de copies certifiées conformes des documents originaux (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les frais de déplacement des candidats retenus par le jury pour participer aux concours seront remboursés dans les conditions précisées dans la lettre de convocation.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

Les candidats nommés à l'issue de ces concours bénéficieront :

- du statut qui leur était applicable à la date de ces concours s'ils avaient déjà la qualité de fonctionnaire des Communautés européennes ;
- du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (règlement n° 31 (C.E.E.), 11 (C.E.E.A.)) <sup>(1)</sup> s'ils n'avaient pas cette qualité.

### III

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres des Communautés.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe

### IV

Les candidats, pour être nommés à un emploi au secrétariat général du Conseil des Communautés européennes, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés :

1. Être ressortissants d'un des États membres des Communautés <sup>(2)</sup>, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et jouir de leurs droits civiques ;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de leurs fonctions ;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Ne pas être atteints d'une infirmité ou maladie susceptible de les gêner dans l'exercice de leurs fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'ils sont appelés à exercer <sup>(3)</sup>.

### V

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés :

---

<sup>(1)</sup> JO n° 45 du 14. 6. 1962, p. 1385/62.

<sup>(2)</sup> Les États membres des Communautés sont :  
— la république fédérale d'Allemagne  
— le royaume de Belgique  
— la République française  
— la République italienne  
— le grand-duché de Luxembourg  
— le royaume des Pays-Bas.

<sup>(3)</sup> Les langues officielles des Communautés sont : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues au point IV alinéas 1, 2 et 3, et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidatures ;
5. Le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours :
  - *En cas de concours sur épreuves*, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;
  - *en cas de concours sur titres*, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur cette même liste ;
  - *en cas de concours sur titres et sur épreuves*, le jury désigne, toujours sur cette liste, les candidats admis aux épreuves.

Les travaux du jury sont secrets.

6. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir ; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

## VI

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

## VII

La rémunération comprend :

1. Un traitement de base égal à :

- pour l'administrateur principal : 35.100 FB (grade A 4),
- pour les traducteurs adjoints : 18.000 FB (grade L/A 8),  
20.850 FB (grade L/A 7).

Ce traitement pourra, toutefois, en raison de la formulation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté, par attribution d'une bonification d'ancienneté, sauf dans le grade L/A 8, à un maximum de :

- 38.900 FB (grade A 4, 3<sup>e</sup> échelon),
- 23.150 FB (grade L/A 7, 3<sup>e</sup> échelon).

2. Le cas échéant, des allocations familiales comprenant :

- a) Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et qui ne peut être inférieure à 700 FB par mois ;
- b) Une allocation mensuelle de 1.100 FB par enfant à charge ;

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

## LE CONSEIL

## ACTE DE CANDIDATURE

N° ..... / CONSEIL

PHOTOGRAPHIE  
RÉCENTE  
(grandeur maximum)  
5 cm × 5 cm

Il y a lieu de répondre à toutes les questions. Indiquez éventuellement la mention « néant ». Ne pas laisser de rubriques en blanc et ne pas mettre de *tiret*. A remplir à la machine à écrire ou à l'encre noire en lettres d'imprimerie. Ne pas oublier la photographie et la signature.

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |   |   |   |   |   |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---|---|---|---|---|
| 1. | <b>Nom :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | a) |   |   |   |   |   |
| 2. | b)<br><b>Prénoms :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |   |   |   |   |   |
| 3. | c)<br><b>Adresse :</b> <span style="float: right;">N° de tél. :</span>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |   |   |   |   |   |
| 4. | d)<br><b>Nationalité à la naissance :</b> <span style="float: right;">actuelle :</span>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |   |   |   |   |   |
| 5. | e)<br><b>Pièce d'identité :</b> Passeport — Carte d'identité<br>N° <span style="float: right;">délivré(e)</span><br>le <span style="margin-left: 100px;">par</span>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |   |   |   |   |   |
| 6. | <b>Date et lieu de naissance</b> (ville, département ou province, État) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |    |   |   |   |   |   |
| 7. | e)<br><b>Situation de famille :</b> célibataire — marié — veuf — divorcé — séparé<br>f) <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; border-bottom: 1px solid black;">1</td> <td style="width: 25%; border-bottom: 1px solid black;">2</td> <td style="width: 25%; border-bottom: 1px solid black;">3</td> <td style="width: 25%; border-bottom: 1px solid black;">4</td> <td style="width: 25%; border-bottom: 1px solid black;">5</td> </tr> </table> <b>Personnes à charge :</b> |    | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 1  | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3  | 4 | 5 |   |   |   |
| 8. | <b>Adresse et profession des parents :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |   |   |   |   |   |
| 9. | <b>Personne à prévenir en cas d'accident :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |   |   |   |   |   |

a) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

b) Souligner le prénom usuel.

c) Tout changement d'adresse doit être signalé au service du personnel.

d) Si la nationalité actuelle est autre que la nationalité à la naissance, indiquer le mode et la date d'acquisition.

e) Biffer les mentions inutiles.

f) Indiquer la date de naissance des enfants vivants.

10.

|                                                   |                 |   |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------|---|-------------------------|
| <b>Études :</b>                                   |                 |   |                         |
| A. Enseignement supérieur                         |                 |   |                         |
| Université ou collège                             | Années d'études |   | Diplômes universitaires |
|                                                   | de              | à |                         |
|                                                   |                 |   |                         |
| B. Enseignement secondaire, primaire ou technique |                 |   |                         |
| Établissements                                    | Années d'études |   | Certificats ou diplômes |
|                                                   | de              | à |                         |
|                                                   |                 |   |                         |

11. **Ouvrages publiés :**12. **Connaissance des langues :**

| Langues        | Langue maternelle | Comprise | Parlée | Écrite | Vitesse      |                |
|----------------|-------------------|----------|--------|--------|--------------|----------------|
|                |                   |          |        |        | Sténographie | Dactylographie |
| Allemand       |                   |          |        |        |              |                |
| Français       |                   |          |        |        |              |                |
| Italien        |                   |          |        |        |              |                |
| Néerlandais    |                   |          |        |        |              |                |
| Anglais        |                   |          |        |        |              |                |
| Autres langues |                   |          |        |        |              |                |

13. **Nature de l'emploi sollicité :**

a) Recherchez-vous exclusivement un emploi permanent?

Dans quel délai pourriez-vous entrer en fonctions?

b) Dans le cas où vous accepteriez un emploi temporaire, indiquer pour combien de temps et la période durant laquelle vous seriez libre :

c) Activité ou emploi sollicité :

14. **Emplois précédemment occupés :**

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

| Dates                           |   | Traitement mensuel | Fonctions assumées |
|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| de                              | à |                    |                    |
|                                 |   |                    |                    |
| Nom et adresse de l'employeur : |   |                    |                    |

15. Voyez-vous des objections à ce que nous nous mettions en rapport avec votre précédent employeur?

**16. Service militaire :**

Services accomplis :

Grade :

Obligations militaires :

**17. Références :**

| Nom et prénom | Adresse et numéro de téléphone | Activité ou profession |
|---------------|--------------------------------|------------------------|
|               |                                |                        |

**18. Condamnations – Sanctions administratives :**

**19. Séjours à l'étranger :**

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Date et signature :

- c) Une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de 1.000 FB par mois et par enfant à charge.
- 3. Sous certaines conditions, les indemnités suivantes :
  - a) Une indemnité de dépaysement égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge auxquelles le fonctionnaire a droit ; cette indemnité ne peut être inférieure à 2.000 FB par mois ;
  - b) Pour une certaine période, une indemnité journalière, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'annexe VII du statut.

Cette rémunération est soumise aux retenues prévues au statut des fonctionnaires des Communautés (pension, assurance maladie, accident) et est, en outre, soumise à un impôt, établi au profit des Communautés, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 32 (C.E.E.), 12 (C.E.E.A.) <sup>(1)</sup>. Elle n'est, par contre, soumise à aucun impôt national des États membres des Communautés.

Après déduction des retenues obligatoires, la rémunération est affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement de 112,5 % pour Bruxelles et Luxembourg.

**CALMES**

*Secrétaire général*

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 36/CONSEIL

(67/409/CEE)

(67/21/Euratom)

Ce concours est ouvert pour le recrutement d'un

### ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

#### I. CARRIÈRE :

La carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie A. Le recrutement se fera au grade A 4.

#### II. NATURE DES FONCTIONS :

Accomplir des tâches de conception et d'étude de caractère juridique ayant trait, notamment dans les domaines d'activités des Communautés européennes, au droit néerlandais et au droit international public.

#### III. MODALITÉS DU CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION :

Le concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Y sont admis les candidats qui justifient remplir les conditions suivantes, et dont la candidature sera retenue par le jury :

- a) Avoir une formation juridique sanctionnée par un des diplômes universitaires suivants :
  - Doctor of meester in de rechten,
  - Doctorat ou licence en droit,
  - Laurea in giurisprudenza,
  - Erste juristische Staatsprüfung ;
- b) Avoir des connaissances étendues de droit néerlandais et de droit international public,

<sup>(1)</sup> JO n° 45 du 14. 6. 1962, p. 1461/62.

ainsi qu'une expérience professionnelle d'une certaine durée dans l'application de ces branches du droit ;

- c) Être âgé de 45 ans au maximum à la date de publication du présent avis (être né après le 3 juillet 1922).

Pour les fonctionnaires qui sont en fonctions depuis un an au moins dans les institutions des Communautés, la limite d'âge supérieure ne sera pas d'application ; pour les autres agents remplissant les mêmes conditions de service, cette limite sera reportée du temps passé au service des Communautés ;

- d) Remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires, reprises sous la rubrique « Dispositions relatives aux concours » (point IV) dans le présent Journal officiel.

#### IV. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES :

##### a) *Épreuves écrites :*

- exposé sur un sujet de caractère juridique dans la langue néerlandaise (durée 4 heures) ;
- exposé sur un sujet de caractère juridique dans une autre langue des Communautés, au choix du candidat (durée 4 heures).

##### b) *Épreuves orales :*

- exposé oral en langue néerlandaise sur un sujet de caractère juridique, suivi d'une discussion avec les membres du jury afin d'apprécier les connaissances juridiques et générales du candidat ;
- entretien permettant d'apprécier les connaissances linguistiques dans la seconde langue communautaire choisie par le candidat.

##### c) *Cotation des épreuves :*

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

La notation globale de l'ensemble des épreuves sera établie en additionnant :

- les points obtenus aux épreuves écrite et orale en langue néerlandaise et affectés du coefficient 5 ;
- les points obtenus à l'épreuve écrite dans la deuxième langue des Communautés, affectés du coefficient 3 ;
- les points obtenus à l'entretien dans la deuxième langue communautaire, affectés du coefficient 1.

Toute note inférieure à 12/20 dans chacune des épreuves est éliminatoire.

### AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 37/CONSEIL

(67/410/CEE)

(67/22/Euratom)

Ce concours est organisé pour le recrutement de

#### DEUX TRADUCTEURS ADJOINTS D'EXPRESSION ALLEMANDE

et pour la constitution d'une réserve de recrutement jusqu'à huit emplois de la même carrière, valable un an à partir de la date de publication du présent avis.

##### I. *CARRIÈRE :*

La carrière porte sur les grades L/A 8 et L/A 7 du cadre linguistique.

##### II. *NATURE DES FONCTIONS :*

Traduction, en langue allemande, de textes ayant trait aux activités des Communautés, à partir du français et d'une des langues indiquées ci-après : le néerlandais, l'italien ou, éventuellement, l'anglais.

##### III. *MODALITÉS DU CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION :*

Le concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Y sont admis les candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

- a) avoir accompli des études de niveau universitaire, sanctionnées par un diplôme attestant une formation complète, ou posséder une expérience professionnelle de niveau équivalent ;
- b) être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue française et une connaissance suffisante du néerlandais ou de l'italien ou, éventuellement, de l'anglais ;
- c) être âgé de 40 ans au maximum à la date de publication du présent avis (être né après le 3 juillet 1927) ;

Pour les fonctionnaires qui sont en fonctions depuis un an au moins dans les institutions des Communautés, la limite d'âge n'est pas d'application ; pour les autres agents remplissant les mêmes conditions de service, cette limite sera reportée du temps passé au service des Communautés ;

- d) remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires reprises sous la rubrique « Dispositions relatives aux Concours » (point IV) dans le présent Journal officiel.

#### IV. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES :

##### a) *Épreuves écrites obligatoires :*

1. Traduction en allemand d'un texte français de caractère général (environ 90 lignes, durée 3 heures).
2. Traduction en allemand d'un texte français de caractère juridique ou économique, au choix du candidat (environ 45 lignes, durée 1 heure 30).
3. Traduction en allemand d'un texte rédigé en néerlandais ou en italien ou, éventuelle-

ment, en anglais, au choix du candidat (environ 45 lignes, durée 1 heure 30).

##### b) *Épreuve écrite facultative :*

Traduction en allemand d'un texte rédigé dans une des langues non choisies pour la 3<sup>e</sup> épreuve obligatoire (environ 30 lignes, durée 1 heure).

##### c) *Épreuve orale obligatoire :*

Entretien de caractère général permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

##### d) *Cotation des épreuves :*

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

La notation globale de l'ensemble des épreuves sera établie en additionnant :

- les points obtenus à la première épreuve écrite obligatoire, affectés du coefficient 4 ;
- les points obtenus à la seconde et à la troisième épreuves écrites obligatoires, affectés du coefficient 2 ;
- les points obtenus à l'épreuve écrite facultative ;
- les points obtenus à l'épreuve orale obligatoire.

#### V. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

Ne pourront être inscrits sur la liste d'aptitude que les candidats ayant obtenu au moins 12/20 à la première épreuve écrite ; toute note inférieure à 8/20 dans une épreuve obligatoire sera éliminatoire.

### AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° 38/CONSEIL

(67/411/CEE)

(67/23/Euratom)

Ce concours est organisé pour le recrutement de

#### DEUX TRADUCTEURS ADJOINTS D'EXPRESSION FRANÇAISE

et pour la constitution d'une réserve de recrutement jusqu'à trois emplois de la même carrière,

valable un an à partir de la date de publication du présent avis.

#### I. CARRIÈRE :

La carrière porte sur les grades L/A 8 et L/A 7 du cadre linguistique.

## II. NATURE DES FONCTIONS.

Traduction, en langue française, de textes ayant trait aux activités des Communautés, à partir de l'allemand et d'une des langues indiquées ci-après : le néerlandais, l'italien ou, éventuellement, l'anglais.

## III. MODALITÉS DU CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION :

Le concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Y sont admis les candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury :

- a) avoir accompli des études de niveau universitaire sanctionnées par un diplôme attestant une formation complète ou posséder une expérience professionnelle de niveau équivalent ;
- b) être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue allemande et une connaissance suffisante du néerlandais ou de l'italien ou, éventuellement, de l'anglais ;
- c) être âgé de 40 ans au maximum à la date de publication du présent avis (être né après le 3 juillet 1927).

Pour les fonctionnaires qui sont en fonctions depuis un an au moins dans les institutions des Communautés, la limite d'âge n'est pas d'application ; pour les autres agents remplissant les mêmes conditions de service, cette limite sera reportée du temps passé au service des Communautés ;

- d) remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires reprises sous la rubrique « Dispositions relatives aux Concours » (point IV) dans le présent Journal officiel.

## IV. NATURE ET COTATION DES ÉPREUVES :

a) *Épreuves écrites obligatoires :*

1. Traduction en français d'un texte allemand de caractère général (environ 90 lignes, durée 3 heures).

2. Traduction en français d'un texte allemand de caractère juridique ou économique, au choix du candidat (environ 45 lignes, durée 1 heure 30).

3. Traduction en français d'un texte rédigé en néerlandais ou en italien ou, éventuellement, en anglais, au choix du candidat (environ 45 lignes — durée 1 heure 30).

b) *Épreuve écrite facultative :*

Traduction en français d'un texte rédigé dans une des langues non choisies pour la 3<sup>e</sup> épreuve obligatoire (environ 30 lignes, durée 1 heure).

c) *Épreuve orale obligatoire :*

Entretien de caractère général permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

d) *Cotation des épreuves :*

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

La notation globale de l'ensemble des épreuves sera établie en additionnant :

- les points obtenus à la première épreuve écrite obligatoire affectés du coefficient 4 ;
- les points obtenus à la seconde et à la troisième épreuves écrites obligatoires affectés du coefficient 2 ;
- les points obtenus à l'épreuve écrite facultative ;
- les points obtenus à l'épreuve orale obligatoire.

## V. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

Ne pourront être inscrits sur la liste d'aptitude que les candidats ayant obtenu au moins 12/20 à la première épreuve écrite ; toute note inférieure à 8/20 dans une épreuve obligatoire sera éliminatoire.

